

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Arrêté du - 7 DEC. 2020

**prorogeant les effets de l'arrêté du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 × 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon, dans le département de la Haute-Loire, et classant au statut de route express la nouvelle section de la RN 102 comprise entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, et de la section existante de la RN 102 correspondant à la déviation de Largelier, entre l'extrémité de la nouvelle section et l'échangeur de Brioude Nord.**

NOR : TRAT2033367A

**Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L.121-5 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 102 à 2 × 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Vergongheon, dans le département de la Haute-Loire, et classant au statut de route express la nouvelle section de la RN 102 comprise entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier, et de la section existante de la RN 102 correspondant à la déviation de Largelier, entre l'extrémité de la nouvelle section et l'échangeur de Brioude Nord,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté du 21 janvier 2016 susvisé pour la réalisation des expropriations nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la RN 102 à 2 × 2 voies entre l'autoroute A 75 et l'extrémité de la déviation de Largelier est prorogé jusqu'au 21 janvier 2026.

## Article 2

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 7 DEC. 2020

Le ministre délégué auprès  
de la ministre de la transition écologique,  
chargé des transports,



Jean-Baptiste DJEBBARI